

en regard d'un passif de \$21,496,463. De la différence, \$91,828,309 sont au compte de réserves, ce qui laisse un surplus de \$72,241,574. Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle des réseaux de la Commission dans le calcul de la proportion de la dette nette par rapport à l'actif total. De 1933 à 1942 l'actif global augmente de \$49,787,677, tandis que le passif global diminue de \$28,424,291.

*Service électrique rural en Ontario.*\*—Ces dernières années, l'électrification rurale a fait des progrès marqués en Ontario et les opérations rurales de la Commission constituent aujourd'hui un aspect important de ses attributions. Fidèle à sa politique de venir en aide à l'industrie fondamentale de l'agriculture, le gouvernement de l'Ontario collabore à ce travail d'électrification par des subventions allant jusqu'à 50 p.c. des immobilisations initiales pour lignes de transmission et outillage. En 1930 la législature ontarienne adoptait une loi pourvoyant à une avance ne devant pas excéder \$1,000 aux propriétaires de biens-fonds et immeubles situés dans les régions rurales pour l'installation de l'électricité et l'achat d'outillage et une autre pourvoyant à l'établissement d'un taux maximum peu élevé pour toutes les catégories de services ruraux. La desserte des services ruraux non essentiels a été suspendue pour la durée de la guerre, exception faite de ceux qui désirent augmenter la production des denrées alimentaires.

**15.—Service électrique des districts ruraux exploité par la Commission Hydro-électrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1938-42**

Énumération	1938	1939	1940	1941	1942
Usines des districts ruraux..... nomb.	178	184	184	154	120
Cantons desservis..... " "	398	419	448	465	467
Usagers..... " "	99,921	113,157	123,022	131,524	135,106
Lignes de distribution primaire..... milles	15,784	18,166	19,492	20,104	20,072
Énergie fournie..... h.p.	59,153	68,433	76,105	88,796	84,032
Recettes provenant des usagers.... \$	3,547,899	4,136,088	4,693,125	5,179,552	5,484,475
Dépenses totales..... \$	3,484,698	4,084,201	4,619,454	4,965,343	5,348,154
Surplus net..... \$	63,201	51,887	73,671	214,209	136,321
Capital immobilisé..... \$	28,561,214	33,476,148	36,615,083	38,812,593	39,295,995
Subventions provinciales <sup>1</sup> ..... \$	14,149,667	16,596,671	18,148,898	19,237,773	19,480,391

<sup>1</sup> Compris dans "capital immobilisé".

**Manitoba.**—La Commission Électrique du Manitoba a commencé ses opérations en 1919 sous l'empire de la loi sur la transmission de l'énergie électrique. Cette loi autorise la Commission à prendre les dispositions nécessaires à la production de l'électricité, faire des contrats pour l'achat en bloc de l'énergie des compagnies productrices et pour sa transmission et sa vente aux municipalités, corporations et particuliers.

La loi est modelée sur celle qui régit la Commission Hydroélectrique d'Ontario et, jusqu'en 1932, la Commission du Manitoba a fonctionné à peu près de la même façon que celle de l'Ontario; les lignes de transmission et les sous-stations lui appartenaient et elle vendait de l'électricité en bloc aux municipalités, lesquelles défrayaient la distribution et vendaient au détail aux particuliers. Après 1932, plusieurs facteurs réunis ont imposé un fardeau injustifié aux municipalités, et il fut décidé de vendre directement aux consommateurs.

En 1929, le gouvernement provincial s'engagea à payer l'intérêt et le fonds d'amortissement jusqu'à concurrence de 50 p.c. du coût initial de la construction et de l'outillage de production et de transmission de l'énergie électrique. L'adoption

\* Les lois concernant les districts ruraux sont les suivantes: *The Power Commission Act* (S.R.O., 1927, c. 57); *The Rural Hydro-Electric Distribution Act* (S.R.O., 1927, c. 59); *The Rural Power District Loans Act*, 1930 (20 Geo. V, c. 14); et *The Rural District Service Charge Act*, 1930 (20 Geo. V, c. 15).